

Domaine Santé

Filière (Sage-femme)

Interprofessionnalité 3

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.3005.F26

Degré d'études : ☐ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2026-2027

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 2

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☐ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☐ Pas de prérequis ☒ Autres : Avoir obtenu au minimum 37 crédits ECTS dans les modules de formation pratique

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). Compétences relatives aux professions de la santé.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

LPSan et Ordonnance d'application

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☒ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 à Fb3
- Gb1 à Gb4

Objectifs généraux d'apprentissage

- Choisir et utiliser des stratégies et outils de travail en équipe (ex : TeamSTEPPS) appropriés au contexte.
- Promouvoir l'autodétermination par l'information et le consentement éclairé des patients ou de leurs proches.
- Elaborer des objectifs d'équipe, en partenariat avec les patient.e.s et leurs proches, et mettre en œuvre un plan de soins centré sur leurs besoins.
- Coordonner les interventions entre professionnel.le.s, patient.e.s et proches, en se référant à un leadership approprié.
- Gérer les divergences et résoudre les éventuels conflits dans un esprit de collaboration et de soutien mutuel.
- Mobiliser, à travers différents cas et contextes de soins, le réseau de santé et les différents acteurs et partenaires impliqués

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus

- Connaissances pratiques et/ou théoriques professionnelles spécifiques nécessaires à l'intervention dans différents contextes de soins complexes (hospitalier, domiciliaire, transition de soins)
- Facteurs humains (leadership & followership, organisation & management, culture de la sécurité)
- Outils et stratégies de travail en équipe (TeamSTEPPS®)
- Rôles et responsabilités des professionnels de santé, coordination des soins
- Raisonnement clinique

Formes d'enseignement et d'apprentissage

Simulations interprofessionnelles

E-learning
Lectures et activités préparatoires

Exigences de fréquentation :**Présence obligatoire à 100% aux simulations interprofessionnelles :**

Toute absence doit être annoncée et justifiée (Art 29 règlement d'études HEdS 2021) et les modalités de rattrapage seront définies par la/le responsable du module, en accord avec la/le responsable de la formation interprofessionnelle.

Art. 28 Exigences de fréquentation (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :

1) La participation aux enseignements et à toute autre activité prévue par le descriptif de module, y compris aux évaluations, est obligatoire, sous réserve d'équivalences ou de dispenses obtenues conformément à l'art. 12 du règlement.

2) D'autres exigences peuvent également être précisées dans le descriptif de module.

Art. 29 Absences (art. 80 RO) (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :

1) Les absences à partir du 3^{ème} jour consécutif pour des raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical, transmis au secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, au plus tard le 3^{ème} jour d'absence, les circonstances personnelles majeures étant réservées. Un certificat médical ne peut couvrir qu'une période maximale de 30 jours consécutifs.

2) Les absences pour d'autres motifs doivent être excusées, justificatifs à l'appui et/ou par une demande d'absence, auprès du secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 3^{ème} jour d'absence. Sont notamment considérés comme motifs valables : la grossesse, le congé maternité ou paternité, l'accident, le décès d'un parent au 1^{er} ou 2^{ème} degré, ainsi que le service militaire ou civil et la protection civile.

3) Une absence injustifiée, un cumul d'absences injustifiées ou un défaut de ponctualité est passible de sanctions disciplinaires au sens de l'art. 34 du règlement.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

- A. La réalisation des e-learning mention acquis/non acquis
- B. L'évaluation du professionnalisme, de la participation aux simulations interprofessionnelles, ainsi qu'aux activités d'apprentissage associées : mention acquis/non acquis.

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur le qualificatif « acquis » des points (A) et (B). Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

En cas de mention non acquis pour la modalité A ou B, la note de Fx sera appliquée et un travail complémentaire sera alors exigé.

L'étudiant-e qui, en raison d'un comportement inadéquat, d'une absence non annoncée et justifiée, d'un manque d'implication ou d'une préparation insuffisante aux simulations interprofessionnelles, ne répond pas aux critères de professionnalisme ne valide pas le point (B).

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

Remédiation :

L'étudiant-e qui ne valide pas le e-learning (A) devra fournir un travail complémentaire

Si l'évaluation du professionnalisme (B) est « non acquis » : l'étudiant-e doit réaliser un travail écrit complémentaire individuel dont les modalités sont définies par le responsable de module et le-la responsable de la formation interprofessionnelle

Répétition

« Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière. » La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum 30 jours avant la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

Se référer au Syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Elmaleh Maud

Enseignants :

Se référer au plan de cours

Descriptif validé le 28 août 2026

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière